

REGLEMENT COMPLET Jeu Volvic - Réveille ton Volcan

ARTICLE 1 – Société organisatrice

S.E.V, VOLVIC - SAS au capital de 2 809 058 € - RCS CLERMONT-FERRAND 395 780 059 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise un jeu par instants gagnants gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 01/02/2017 au 28/02/2017 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi, intitulé « Réveille ton volcan » (ci-après le « **jeu** ») et accessible exclusivement via Internet sur le site Internet volvic.fr (ci-après « le site »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : « Réveille ton volcan Facility n°161213, 13844 Vitrolles Cedex ».

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même e-mail) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication des magasins participants à l'opération et sur le site volvic.fr.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer, chaque participant devra :

- a) Se rendre sur le site entre le 01/02/2017 à minuit et le 28/02/2017 minuit, heure France Métropolitaine.
- b) Cliquer sur le bouton « Jouer » depuis la page d'accueil du site.
- c) Répondre correctement à quatre questions à choix multiples et appuyer sur le bouton « Suivant » pour valider ses réponses.

- d) Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription associé (nom, prénom, adresse e-mail).
- e) Valider sa participation en cliquant sur le bouton «Participer».

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Le moment où le participant clique sur le bouton « participer » doit correspondre à l'un des 40 instants gagnants pour être déclaré gagnant.

Le consommateur sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure d'appel gagnant décrite ci-dessous. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera la dotation décrite à l'article 6.

Le participant sera informé de son gain et des modalités d'attribution de sa dotation par un email de confirmation envoyé dans les minutes qui suivent la révélation de son gain.

Les lots mis en Jeu font l'objet d'instant gagnants ouverts, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

La première participation, c'est-à-dire, le premier moment où le gagnant clique sur le bouton « participer » au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune participation n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au participant cliquant sur le bouton « participer » directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

ARTICLE 6 - Lots mis en Jeu

6.1. Dotations mises en Jeu au niveau national

Lots mis en Jeu :

- 40 cartes cadeaux Smartbox d'une valeur unitaire de 40€ TTC.
- Chaque participant n'ayant pas gagné de cartes cadeaux se verra attribuer un code promotionnel Smartbox de 10% valable sur l'ensemble du site Smartbox.fr.
- L'ensemble des participants se verra attribuer un fond d'écran Volvic.

Une carte cadeau Smartbox par instant gagnant. Un seul gagnant par foyer (même adresse mail).

6.2. Remise des lots

Les gagnants du Jeu, c'est-à-dire les participants dont la participation correspond à un instant gagnant, recevront leur carte cadeaux Smartbox par e-mail, dans un délai de 3 à 4 semaines environ à compter de la fin du Jeu. Ils recevront le lien leur permettant de télécharger le fond d'écran Volvic correspondant à leur force intérieur dans l'e-mail de confirmation de leur gain, dans les minutes qui suivent la révélation de leur gain.

Les participants ne remportant pas d'instant gagnant recevront un e-mail de confirmation leur indiquant le code promotionnel Smartbox, ainsi que le lien permettant de télécharger le fond d'écran Volvic correspondant à leur force intérieur.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion du participant sur le site du Jeu et la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l’image

La société organisatrice pourra demander l’autorisation aux gagnants de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l’attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l’objet d’un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s’opposer au traitement informatique de ces données et disposent d’un droit d’accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

« Réveille ton volcan Facility n°161213, 13844 Vitrolles Cedex ».

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Bianchi Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE- Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et disponible sur www.volvic.fr pendant toute la durée du jeu.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l’adresse du Jeu, dans un délai d’un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l’adresse du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l’article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Remboursement des frais de connexion au site internet pour participer (remboursement forfaitaire de 0,50€ sur la base d’une connexion de 5 minutes soit 0,10€/minute) sur demande écrite (indiquer ses nom, prénom, adresse postale et joindre un IBAN/BIC, avec une copie de la facture détaillée du fournisseur d’accès internet)

adressée sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (20g) à l'adresse « Réveille ton volcan Facility n°161213, 13844 Vitrolles Cedex », avant le 15/03/2017.

Remboursement du timbre sur demande conjointe. Un seul remboursement par foyer (même nom, même e-mail).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal **avant le 15/03/2017 minuit** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB (IBAN+BIC).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *
* *
*